

222C0139  
FR0013018041-FS0024

14 janvier 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**NAVYA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 janvier 2022, la société à responsabilité limitée Keomotion<sup>1</sup> (20 rue Le Peletier, 75320 Paris Cedex 09) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 janvier 2022, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société NAVYA et détenir 3 888 645 actions NAVYA représentant autant de droits de vote, soit 9,79% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société NAVYA<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Groupe Keolis SAS (elle-même détenue par le groupe SNCF à hauteur de 70% et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec à hauteur de 30%).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 39 730 097 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la société NAVYA du 7 janvier 2022.